



## Règlement sur le personnel maritime Assemblées d'information sur les bateaux de pêche – 2005



### RÈGLEMENT SUR LE PERSONNEL MARITIME

- LMMC 2001 - État de la question;
- Changements dans le cadre de la réforme de la réglementation;
- Entrée en vigueur progressive proposée;
- Options pour les personnes touchées par les nouvelles exigences relatives à l'armement en personnel;
- Exigences relatives au brevet de service de capitaine d'un bateau de pêche de moins de 60 tonnes;
- Classification des voyages – Incidence;
- Validité proposée pour les certificats de pêche; et
- Conclusion





## LMMC 2001 – ÉTAT DE LA QUESTION

- **LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA (LMMC)**  
Loi actuelle (S.R., 1985, c.S-9)
- **LMMC 2001**  
Proclamation royale en novembre 2001
- **Nouvelle loi = législation abrogatoire**
- **Première étape : Réforme de la réglementation**  
Entrée en vigueur en 2006



## MODIFICATIONS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION

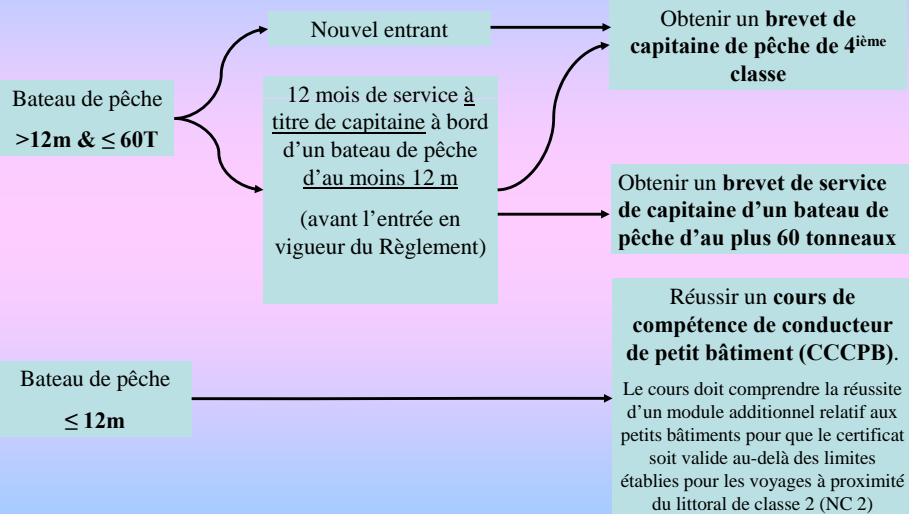
- Jauge d'un bateau de pêche à partir de laquelle le bateau doit avoir à son bord un capitaine breveté en vertu du Règlement actuel sur la délivrance de brevets et certificats (Marine) = 60 tonnes;
- **Tous les bateaux de pêche** devront avoir à bord soit un capitaine breveté soit une personne détenant un certificat de formation attestant qu'elle a suivi avec succès un cours de compétence de conducteur de petit bâtiment (CCCPB), selon la jauge et le type de voyage effectué par le bâtiment; et
- **Entrée en vigueur progressive** des nouvelles exigences

## ENTRÉE EN VIGUEUR PROGRESSIVE PROPOSÉE (CAPITAINE NAVIRE DE PÊCHE)

À compter du:

- 7 novembre 2008, plus de 15 mètres de longueur ;
- 7 novembre 2009, plus de 14 mètres de longueur ;
- 7 novembre 2010, plus de 13 mètres de longueur ;
- 7 novembre 2012, plus de 12 mètres de longueur ;
- 7 novembre 2015, plus de 6 mètres de longueur ;
- 7 novembre 2016, les navires de pêche de toutes longueurs;

## OPTIONS POUR LES PERSONNES TOUCHÉES PAR LES NOUVELLES EXIGENCES RELATIVES À L'ARMEMENT EN PERSONNEL





## Exigences relatives au brevet de service de capitaine d'un bateau de pêche d'au plus 60 tonneaux

- 12 mois de service (avant l'entrée en vigueur du Règlement) en tant que capitaine d'un bateau de pêche d'au moins 12 m
- La demande doit être soumise dans les dix ans suivant l'entrée en vigueur du Règlement
- Certificat de compétence de conducteur de petit bâtiment (CCCPB)
- Certificat FUM A1
- Cours de navigation électronique simulée, (Radar), avec restrictions
- Certificat de secourisme en mer de base
- Certificat restreint d'opérateur radio – commercial maritime (CRO-CM)
- Certificat médical



## CLASSIFICATION DES VOYAGES VOYAGE ILLIMITÉ

- Tous les voyages non visés par les voyages à proximité du littoral de classe 1 ou 2 ou les voyages en eaux abritées



## VOYAGE À PROXIMITÉ DU LITTORAL DE CLASSE 1

- Voyage effectué entre des lieux situés dans la zone suivante, soit le Canada, les États-Unis d'Amérique (à l'exception d'Hawaii), Saint-Pierre et Miquelon, les Antilles, le Mexique, l'Amérique centrale et la côte nord-est de l'Amérique du sud, au cours duquel un navire ne passe pas au sud du sixième parallèle de latitude nord, et ne s'éloigne jamais à plus de 200 milles du littoral ou au-delà des limites du plateau continental, selon la plus longue de ces distances.



## VOYAGE À PROXIMITÉ DU LITTORAL DE CLASSE 2

- Voyage pendant lequel un navire ne s'éloigne jamais à plus de 25 milles de la côte, dans les eaux du Canada et les eaux attenantes aux États-Unis d'Amérique, et Saint-Pierre et Miquelon, sans s'éloigner à plus de 100 milles d'un endroit de refuge.



## VOYAGE EN EAUX ABRITEES

Voyage effectué sur

- un lac ou une rivière au-delà du niveau des marées, pendant lequel un navire ne peut s'éloigner à plus de 1 mille de la terre; ou
- sur les lacs, rivières, havres, ports ou autres eaux désignées pendant les périodes spécifiées en annexe.



### INCIDENCE DE LA CLASSIFICATION DES VOYAGES

CERTIFICATS	Voyages illimités de classe 1	Voyages de classe II dans le secteur limité par les coordonnées 6°N, 30°W et 180°W	Voyages de classe III dans les eaux côtières d'Amérique du Nord effectués à moins de 200 milles du littoral ou dans les eaux du plateau continental selon la plus longue de ces distances
Capitaine de pêche de classe I	<b>CAPITAINE</b>	<b>CAPITAINE</b>	<b>CAPITAINE</b>
Capitaine de pêche de classe II	PREMIER OFFICIER DE PONT	CAPITAINE	CAPITAINE
Capitaine de pêche de classe III	DEUXIÈME OFFICIER DE PONT	PREMIER OFFICIER DE PONT	CAPITAINE
Capitaine de pêche de classe IV	<del>DEUXIÈME OFFICIER DE PONT</del>	DEUXIÈME OFFICIER DE PONT	Capitaine d'un bateau de pêche d'au plus 100 tonneaux ou premier officier de pont de tout bateau de pêche

## VALIDITÉ PROPOSÉE POUR LES CERTIFICATS DE PÊCHE

Certificats	Visa STCW-F	Validité en eaux abritées	Validité en eaux à proximité du littoral	Validité en eaux illimitées
Classe 1	Capitaine de navire de pêche, sans restrictions	Capitaine de navire de pêche	Capitaine de navire de pêche	Capitaine de navire de pêche
Classe 2	Capitaine de navire de pêche, à proximité du littoral Officier, sans restrictions	Capitaine de navire de pêche	Capitaine de navire de pêche	Premier officier de pont de bateau de pêche
Classe 3	Capitaine de navire de pêche, à proximité du littoral	Capitaine de navire de pêche	Capitaine de navire de pêche	Officier de pont de quart de navire de pêche
Classe 4	N/D	Capitaine de navire de pêche ≤ 100T Officier de pont de quart	Capitaine de navire de pêche ≤ 100T Officier de pont de quart	N/D

## CONCLUSION



- Un grand nombre de changements sont mineurs, mais ils sont nécessaires;
- Nous avons conservé le seuil de 12 m comme limite inférieure;
- Nous avons conservé le seuil de 60 tonnes comme limite pour le certificat de service;
- La nouvelle classification des voyages a une incidence sur la validité des certificats



## *Questions? / Commentaires?*

- **Veillez les faire parvenir aux personnes suivantes :**

- Naim Nazha (Gestionnaire, programme de certificat nautique)
- Patricia Sommerville (Gestionnaire de projet)



**NOUS VOUS REMERCIONS!**